



## PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2022

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 14 juin 2022. La séance est ouverte à 18 heures 15 à la mairie de LESTIAC-SUR-GARONNE.

**PRÉSENTS :** MM. GUENANT, LAPENNE, BOYANCE, HOUGAS, LARRET, CARTEAU, RAPIN, Mmes SANCIER, CASTAING.  
Délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : MM. GUENANT, CARTEAU, HOUGAS, Mme CASTAING.

**EXCUSES :** M. BOUCHARDEAU excusé avec pouvoir M. LARRET, M. CIOTTA excusé avec pouvoir M. RAPIN, Mmes BREAUD, MARTRET, M. MONCLA

Délégué CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : M. HOUGAS

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :** M. MOUCHET (Suez Eau France), Mme POIRAUD (Secrétaire du syndicat)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. RAPIN

### **Délibération 2022-020 – Validation du procès-verbal de la réunion du 04 avril 2022**

*Nombre de membres concernés par la délibération : 18*

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération 2022-021 – Financement travaux d'extension réseau assainissement & remplacement canalisation d'eau potable Lieu-dit «Castaing » à Capian**

*Nombre de membres concernés par la délibération : 14*

#### **Assainissement Collectif**

Le Comité Syndical, lors de la réunion du 4 avril dernier, avait validé les travaux d'extension du réseau de collecte au lieu-dit Castaing à Capian, soit le raccordement de 13 abonnés domestiques existants auxquels s'ajouteront les six nouvelles habitations du futur lotissement.

La tranche de travaux a été estimée par SOCAMA INGENIERIE à 190.000 € HT.

Une consultation a été faite pour les travaux de canalisations. La SARL PEREZ CONDE TP a chiffré les travaux à 130.216,40 € HT (surcoût par rapport à l'estimation de 7.678,40 € HT).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide le devis de la SARL PEREZ CONDE TP.

Une consultation est en cours pour les travaux sur le poste de relevage.

#### **Financement de la tranche**

Pour rappel, une convention de participation aux travaux d'extension du réseau EU a été signée entre le SIAEPA et Monsieur SAMENAYRE pour une prise en charge à hauteur de 40.000 € net.

Des recettes liées à la PFAC sont attendues : soit 31.800 € (6 participations x 4000 € et 13 participations x 600 €)

Estimation du montant des travaux	197.678,40 € HT
Participation de M. Samenayre	40.000,00 €
PFAC	<u>31.800,00 €</u>
Besoin de financement	125.878,40 €

Le budget de l'assainissement étant excédentaire, le président propose d'autofinancer ces travaux.

Après en avoir délibéré, la proposition du Président est adoptée à l'unanimité des membres présents.  
*La commune de Capian fournira au SIAEPA la liste des abonnés concernés par l'extension du réseau d'assainissement.*

#### **Adduction d'Eau Potable**

Le Président informe que le réseau d'adduction d'eau potable est fuyard lieu-dit « Castaing ».  
Il est proposé aux élus de renouveler 190 ml de canalisation d'eau potable avec reprise de 10 branchements d'AEP.  
La SARL PEREZ CONDE TP a chiffré les travaux à 25.200 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide ces travaux.  
Ceux-ci seront autofinancés.

#### **Délibération 2022-022 – Convention FREE pour l'implantation d'équipement sur le Château d'eau à Tabanac**

*Nombre de membres concernés par la délibération : 14*

Lors de la réunion du Comité Syndical en date du 21 mars 2022, le Président avait fait part aux élus de la demande d'implantation par l'opérateur FREE Mobile d'un équipement sur le château d'eau de Tabanac.  
La proposition initiale de l'opérateur a été jugée trop faible par les élus. Elle prévoyait un loyer annuel de 1.505 € TTC pendant 12 ans avec réactualisation du loyer de 1% tous les ans.

Voici les termes de la convention proposée par l'opérateur FREE Mobile :

- redevance annuelle : 3.500 €/an
- actualisation du loyer : 2% par an
- durée : 12 ans avec reconduction tacite par période de deux années

Les élus s'étonnent que la revalorisation de la redevance ne concerne que le bailleur (article 11-3) et souhaiteraient que celle-ci s'applique de façon identique pour tous les partenaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le projet et autorise le Président à signer la convention avec FREE.

#### **Délibération 2022-023 – Délibération 2022-023 – AEP chemin de Berquin à Langoiran**

*Nombre de membres concernés par la délibération : 14*

Plusieurs habitations, chemin de Berquin à Langoiran, ne sont pas desservies en l'eau potable puisque alimentées par une source. Le SIAEPA avait été informée de cette situation en 2020 par le notaire en charge de la vente de ces maisons.

Le maître d'œuvre avait étudié en 2021 deux solutions pour alimenter cette maison. Le chemin étant étroit, la canalisation devrait être positionnée sous chaussée. Le coût serait moindre si les travaux pouvaient se faire en accotement.

- alimentation par le Haut Service : 320 m de réseau – pression maximum 9 bars : 37.500 € HT
- alimentation par le Moyen service : 350 m de réseau : 40.000 € HT

Cette information avait été communiquée à l'époque au notaire en charge de la vente.

M. GOMBAUD a acquis ce bien pour la location. Il ne pouvait ignorer que ces habitations n'étaient pas desservies par le réseau d'eau potable.

Il a fait analyser l'eau de source au mois d'avril 2022 ; les résultats révèlent que l'eau est non conforme et présente un risque sanitaire.

Réglementairement, c'est au syndicat de réaliser cette extension mais il n'a pas obligation de raccorder un hameau isolé. Les propriétaires intéressés à la réalisation de ces travaux peuvent contribuer au paiement de cette extension.

Nous ignorons si les utilisateurs de cette eau sont informés du risque sanitaire. Mme Sancier évoque la responsabilité du Maire de Langoiran en cas d'éventuel problème d'intoxication.

En conséquence, la mairie transmettra un courrier à M. Gombaudo, l'incitant à alerter ses locataires et autres utilisateurs de l'eau de source de ne plus le prélever pour un usage alimentaire compte tenu de la non-conformité de celle-ci.

Il est rappelé que la Loi impose de délivrer aux locataires de l'eau potable.

L'acquéreur ne pouvait ignorer que les maisons n'étaient pas desservies en eau potable, puisque le notaire le savait.

M. GOMBAUDO aurait pu bénéficier d'un passé outre, mentionné sur l'acte d'achat.

Le Président et un élu de Langoiran rencontreront le propriétaire dans la première quinzaine de juillet et demanderont à consulter l'acte d'achat des maisons.

Décision reportée.

## **Délibération 2022-024 – Modalités de publicité des actes des syndicats mixtes fermés**

---

*Nombre de membres concernés par la délibération : 18*

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements a pour objectif la simplification, la clarification, l'harmonisation des règles en vigueur et le renforcement de la dématérialisation de ces actes. Elle intervient conformément à l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité ».

**Principe** : sous forme électronique

**Exception** : possibilité pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés de choisir la publicité par voie d'affichage, la publication sur papier ou de façon électronique – [articles L. 2131-1 IV](#) et [L. 5211-3](#), [L.5711-1](#) du CGCT. Une délibération doit être prise à cet effet, qui peut être modifiée à tout moment.

Le Comité Syndical :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5711-1 - pour les syndicats mixtes fermés,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet propre au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Langoiran et la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique ;

Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par affichage à son siège
- Publicité du syndicat sous forme électronique sur le site internet de la commune de Lestiac-sur-Garonne, siège du SIAEPA -onglet Syndicat des Eaux de Langoiran-

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

M. Lapenne précise qu'une convention de mise à disposition du site internet de la commune de Lestiac-sur-Garonne au SIAEPA de Langoiran doit être établie aux fins d'information et de communication.

Un projet de convention sera soumis aux membres du SIAEPA lors de la prochaine réunion.

### **Délibération 2022-025 – Décision Modificative – Budget de l'assainissement**

La trésorerie de La Réole a signalé une anomalie au budget primitif 2022 de l'assainissement collectif.

Le budget était présenté en suréquilibre de 514.840 €. Or, la section d'investissement peut être votée en sur-équilibre dans la limite de la reprise de l'excédent d'investissement reporté (166.503,74 €) et de l'amortissement des immobilisations (173.670 €) ; soit 340.173,74 €.

Il est précisé que la section de fonctionnement peut être votée en sur-équilibre dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (832.734,06 €).

En conséquence, il est proposé la décision modificative suivante, reportant le sur-équilibre en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve la décision modificative suivante :

CRÉDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	O23	O23		Virement à la section d'investissement	-514 840
R	I	O21	O21	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-514 840

### **QUESTIONS DIVERSES**

HAUX :

Le Président informe les membres que le SIAEPA et la commune de HAUX ont signé un protocole d'accord permettant de mettre un terme au contentieux en cours devant le tribunal administratif d'appel.

D'autre part, une nouvelle convention de fourniture d'eau a également été signée pour 3 ans à compter du 12 mars 2022, selon les modalités financières suivantes :

- Part syndicale : 62,46 % du tarif syndical (soit 0,2561€/m3 au 12/03/2022).
- Part fermière : 0,35€ par m3 avec indexation annuelle suivant la formule réglementaire.

VENTE IMMEUBLE :

Contrôle de l'assainissement collectif à demander à SUEZ EAU France : 151,80 € TTC (138 € HT).

ANC :

Monsieur Rapin informe que la commune de Tabanac a organisé une réunion d'information pour les abonnés ayant une installation non conforme, afin de les informer des subventions dont ils pourraient bénéficier.

**CASSE SUR RESEAU AEP :**

Il est signalé des fuites importantes sur la canalisation en fonte rue des Erables à Langoiran.

Monsieur Lapenne précise qu'un projet d'aménagement des logements sociaux à Pomarède est en cours et pense préférable d'attendre avant de renouveler le réseau.

**Convention Aménagement Bourg LE TOURNE :**

Mme Martret, déléguée de Le Tourne a interrogé le syndicat concernant le programme de renouvellement des réseaux sur les secteurs concernés par la CAB soit :

- la Rue du Pont de Rose (de stop à stop).
- la D10 (de la station-service au rond-point).

Ces travaux devaient être intégrés dans le programme FARR du Département, programme arrêté par le Département cette année.

Renseignements pris auprès du Maître d'œuvre, le SIAEPA devrait engager les travaux suivants :

- la Rue du Pont de Rose : pas de travaux de réseau, uniquement une réfection des branchements
- le RD10 : pas de travaux nécessaires, éventuellement des branchements à reprendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

GUENANT Pierre	CARTEAU Roger	BREAUD Fanny (excusée)	MARTRET Marion (excusée)	RAPIN Christian
CIOTTA Bruno (pouvoir C. Rapin)	LAPENNE Serge	BOYANCÉ Jean-Pierre	MONCLA Lionel (excusé)	SANCIER Cédrine
BOUCHARDEAU Christophe (pouvoir J. Larret)	LARRET Jérôme	CASTAING Annie	HOU GAS Daniel	